

La Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	2
Population totale :	29 566

Localisation au sein du département



Création d'une Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi

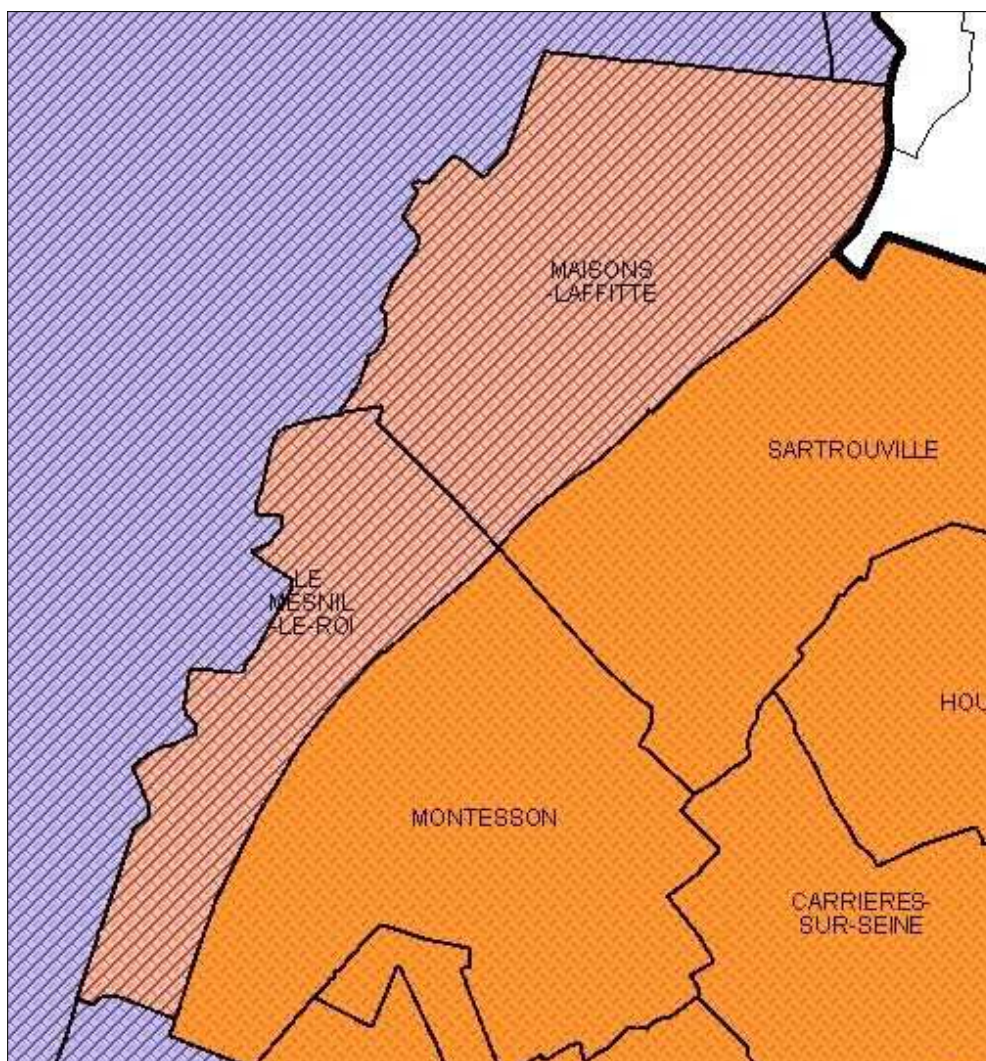
Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi forment un tissu urbain continu. Ces communes sont situées en bordure de Forêt de Saint-Germain-en-Laye. Elles sont reliées à Conflans, Achères, et Saint-Germain grâce au réseau routier. Mais elles sont également situées à proximité immédiate de la Plaine de Montesson, et connectées à Sartrouville grâce à un pont franchissant la Seine.

Ces deux communes ont leur spécificité et sont largement dotées en équipements et services. Elles ne constituent pas un pôle d'emploi, et sont pour l'essentiel des déplacements domicile-travail orientées vers Paris et sa proche banlieue.

La situation géographique et le fonctionnement urbain de **Maisons-Laffitte** (23 047) et **Le Mesnil-le-Roi** (6 519), conduisent à proposer dans l'immédiat un regroupement spécifique de ces deux communes.

En outre, à ce stade les véritables projets intercommunaux se situent à cette échelle, et par ailleurs le territoire de la CCBS doit se consolider et celui de Seine et Forêts se constituer, avant de pouvoir envisager un rattachement de ces deux communes importantes.

Périmètre de la Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi



Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	0	0
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	0	0
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	1	6 519
Communes de plus de 10 000 habitants	1	23 047
Total	2	29 566
Pour mémoire, EPCI préexistant : aucun		

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	20,71%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%	Non
Période de lissage des taux	4 ans (durée légale)

* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en K€	62 314 590	49 944 713	101 591	6 480 080
€/ hab.	2 107,64	1 689,26	3,44	219,17
Moyenne départale en €/hab.	1 752,28	1 565,16	7,23	429,27
Ecart	355,36	124,10	-3,79	-210,10
soit (en %)	20,28	7,93	-52,47	-48,94

Impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
1 081 556	19 380
36,58	0,66
65,71	5,24
-29,13	-4,58
-44,33	-87,49

Poids relatif des communes membres					
communes	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	taux actuel
MAISONS-LAFFITTE	82,05	82,85	75,20	88,37	21,57
MESNIL-LE-ROI (L.E)	17,95	17,15	24,80	11,63	14,20
Total	100	100,00	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de "Maisons-Laffitte / Mesnil-le-Roi" regrouperait 2 communes et formerait un ensemble de 30 000 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation favorable en termes de tissu fiscal (base TH supérieure de 20 % à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (- 49 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 4 ans.

Source : DGFIP

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de Communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 11 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 4 syndicats à vocation unique (SIVU), 2 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 5 syndicats mixtes.

La simplification de la carte intercommunale nécessite une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements.

Dans un premier temps, le SIVOM de Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi a vocation à être dissous.

		Cas 1 : le périmètre de l'EPCI coïncide avec celui du syndicat préexistant	Cas 3 : l'EPCI est totalement inclus dans le périmètre du syndicat	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
Compétences obligatoires	Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (1/5) (PDU) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'études et de programmation Seine et Forêts (1/2) 	
	Actions de développement économique			
Compétences optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte pour la valorisation et le traitement de résidus urbains (SIVATRU)
	Politique du logement et du cadre de vie		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'études et de programmation Seine et Forêts (2/2) 	
	Création, aménagement et entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (2/5) 		
	Équipements culturels, sportifs et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (3/5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU des lycées du district scolaire de Sartrouville (1/2) 	
	Action sociale		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte « SIVOM de de Saint-Germain-en-Laye » (1/2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de la Boucle de Montesson (1/2)
	Assainissement	SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (4/5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et le Mesnil-le-Roi 	
Compétences	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (5/5) (centre de sécurité et de prévention, autres actions environnementales, autres) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU des lycées du district scolaire de Sartrouville (2/2) (transport scolaire) ▪ Syndicat mixte « SIVOM de Saint-Germain-en-Laye » (2/2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture (transports non urbains) ▪ SIVOM de la Boucle de Montesson (2/2) ▪ Syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) ▪ SIVU d'électricité Yvelines Nord-Est (SIDEYNE)

facultatives				<ul style="list-style-type: none">▪ Syndicat mixte des eaux d'Île-de-France (SEDIF) et SIDECOM
--------------	--	--	--	---

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales